



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le onze juillet deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni en séance exceptionnelle à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme STROUPPE MEUNIER à Mme CHAMBLET

Absents excusés : M. BONHOMMET, BOURLET

Absents : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

VALIDATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application de ces dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 9 juillet 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 11 juillet 2025.

L'urgence de cette réunion tient dans le fait que le maître d'œuvre sélectionné par le jury de concours pour réaliser le projet de pôle sportif doit être notifié le 15 juillet 2025, afin de respecter les délais prévus au planning du projet, un prochain Conseil municipal n'étant possible qu'en septembre 2025, soit 2 mois plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

PROJET DE POLE SPORTIF – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle sportif, le jury de concours a déterminé le lauréat, selon les critères présents dans le règlement du concours, le 11 juin 2025. A été désignée lauréate, à l'unanimité par les membres du jury, la société Agaura, représenté par M. Jean-Louis RADIGUE.

Les cabinets d'architectes Atelier Poinville et Vaconsin Mazaud sont respectivement arrivés en deuxième et troisième position.

Selon le règlement du concours, une prime de 10 000€ HT est attribuée aux candidats ayant remis une offre conforme. Les membres du jury ont considéré, à l'unanimité, que la qualité du travail accompli par l'ensemble des équipes candidates, permettait d'attribuer cette prime dans son intégralité aux trois candidats.

M. GAUCHER estime que la commission temporaire Gymnase n'a pas été suffisamment consultée pour le choix de la maîtrise d'œuvre. M. le Maire lui rappelle que, conformément au code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une procédure d'appel d'offres classique, mais d'un jury de concours. Dans ce cas, le Conseil municipal doit se prononcer selon l'avis du jury de concours et non selon l'avis de la commission municipale. La commission gymnase a été initialement créée pour recenser les besoins afin de mieux définir le projet en amont. M. JALAGEAS rappelle que 4 membres sur 6 de la commission gymnase participaient au jury de concours. M. LOISEAU précise que le nombre d'élus membres du jury était limité à 4, puisque seuls 2 architectes en faisaient également partie, une proportionnelle étant à respecter.

M. LOISEAU présente le projet de pôle sportif retenu par le jury de concours. Il présente ensuite les offres des bureaux de contrôle pour des missions de contrôleur technique et coordination SPS, une délégation lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025 ayant été donnée au Maire pour sélectionner l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

➤ *A la majorité, avec 12 voix pour et 1 abstention (M. GAUCHER) de retenir la société Agaura comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, pour le projet de pôle sportif, pour un montant de 254 880€ HT ;*

➤ *A l'unanimité d'attribuer une prime de 10 000€ HT aux trois candidats, à savoir Atelier Poinville, Vaconsin Mazaud et Agaura, la prime pour ce dernier constituant le premier acompte de ses honoraires.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vennecy, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
M. LOISEAU



Le Maire,
Roger DESLANDES

